



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 101.2024 - édition du 22/04/2024



**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **2RM 06** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **2RM 06** »
représentée par : Monsieur AUVARO Thierry
siège social : 216 route de Bellet le clos St Bernadette
06200 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Courbes et trajectoires** », pour un montant de 7 500 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **7 500 euros TTC** (sept mille cinq cents euros TTC) au financement de cette action. Cette participation sera versée à « **2RM 06** »

N° de Compte : 00020241101
Clé RIB : 61
Banque : Crédit Mutuel
Adresse : CCM Villeneuve Loubet
Code Banque : 10278
Code Guichet : 09109

Article 5 : Cette participation financière de **7 500 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **2RM 06**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811

Benoît FRIBER

**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **2RM 06** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **2RM 06** »
représentée par : Monsieur AUVARO Thierry
siège social : 216 route de Bellet le clos St Bernadette
06200 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Trophée sécurité routière** », pour un montant de 1 000 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **1 000 euros TTC** (mille euros TTC) au financement de cette action.
Cette participation sera versée à « **2RM 06** »

N° de Compte : 00020241101
Clé RIB : 61
Banque : Crédit Mutuel
Adresse : CCM Villeneuve Loubet
Code Banque : 10278
Code Guichet : 09109

Article 5 : Cette participation financière de **1 000 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **2RM 06**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811

Benoît HUBER

**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **CHOISIR** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **CHOISIR** »
représentée par : Monsieur CONSTANTIN Nicolas
siège social : 7 rue Pasteur
06370 MOUANS-SARTOUX

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Savoir Rouler À Vélo (SRAV) pour des enfants de l'ouest des Alpes-Maritime** », pour un montant de 4 000 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégialement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **4 000 euros TTC** (quatre mille euros TTC) au financement de cette action.
Cette participation sera versée à « **CHOISIR** »

N° de Compte : 00020325501
Clé RIB : 34
Banque : Crédit Mutuel
Adresse : CCM Mouans Sartoux
Code Banque : 10278
Code Guichet : 09070

Article 5 : Cette participation financière de **4 000 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre** de l'année **2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **CHOISIR**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.


Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811
Benoit HUBER



**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **Esprit Motard 06** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **Esprit Motard 06** »
représentée par : Mme Nicole BARBAROUX
siège social : Les vergers A
358 Avenue Sainte Marguerite
06200 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité et de l'ordre public

Pôle sécurité routière

147 route du Mercantour

06 286 Nice cedex 3

Tél : 04 93 72 23 46

Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Journée pause motarde** », pour un montant de 3 000€.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **3 000 euros TTC** (trois mille euros TTC) au financement de cette action.

Cette participation sera versée à « **Esprit motard 06** »

N° de Compte : 00010064161

Clé RIB : 18

Banque : BNP Paribas

Adresse : PARIS NICE FABRON

Code Banque : 30004

Code Guichet : 00056

Article 5 : Cette participation financière de **3 000 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre** de l'année **2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à l'**Esprit Motard 06**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811

Benoît HUBER



**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **Esprit Motard 06** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **Esprit Motard 06** »
représentée par : Mme Nicole BARBAROUX
siège social : Les vergers A
358 Avenue Sainte Marguerite
06200 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Sensibilisation en milieu scolaire « soigne ton Scoot** », pour un montant de 1 200 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagés** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **1 200 euros TTC** (mille deux cent euros TTC) au financement de cette action. Cette participation sera versée à « **Esprit motard 06** »

N° de Compte : 00010064161
Clé RIB : 18
Banque : BNP Paribas
Adresse : PARIS NICE FABRON
Code Banque : 30004
Code Guichet : 00056

Article 5 : Cette participation financière de **1 200 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à l'**Esprit Motard 06**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811
Benoît HUBER



**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **FFMC** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **FFMC** »
représentée par : Monsieur GRILLI Laurent
siège social : 11 rue de Rivoli
06000 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Éducation routière pour la jeunesse** », pour un montant de 1 500 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **1 500 euros TTC** (mille cinq cents euros TTC) au financement de cette action. Cette participation sera versée à « **FFMC** »

N° de Compte : 00020371201
Clé RIB : 49
Banque : Crédit Mutuel
Adresse : CCM Nice Joffre
Code Banque : 10278
Code Guichet : 08950

Article 5 : Cette participation financière de **1 500 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **FFMC**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811
Benoit HUBER



**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **FFMC** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **FFMC** »
représentée par : Monsieur GRILLI Laurent
siège social : 11 rue de Rivoli
06000 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Formation post permis - AFDM** », pour un montant de 1 700 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024.**

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **1 700 euros TTC** (mille sept cents euros TTC) au financement de cette action. Cette participation sera versée à « **FFMC** »

N° de Compte : 00020371201
Clé RIB : 49
Banque : Crédit Mutuel
Adresse : CCM Nice Joffre
Code Banque : 10278
Code Guichet : 08950

Article 5 : Cette participation financière de **1 700 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **FFMC**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

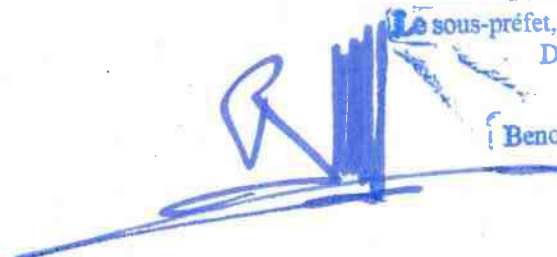
Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811
Benoît HUBER



**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **FFMC** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **FFMC** »
représentée par : Monsieur GRILLI Laurent
siège social : 11 rue de Rivoli
06000 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Relais Calmos** », pour un montant de 1 000 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **1 000 euros TTC** (mille euros TTC) au financement de cette action.
Cette participation sera versée à « **FFMC** »

N° de Compte : 00020371201
Clé RIB : 49
Banque : Crédit Mutuel
Adresse : CCM Nice Joffre
Code Banque : 10278
Code Guichet : 08950

Article 5 : Cette participation financière de **1 000 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **FFMC**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

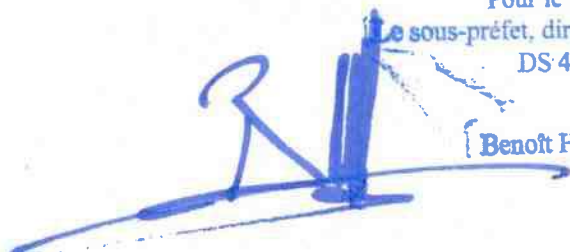
Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811
Benoit HUBER



**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **Fondation d'Auteuil** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **Fondation d'Auteuil** »
représentée par : Mme Pauline MARTEIL
siège social : 40 rue Jean de la Fontaine
75016 PARIS

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **La Locomotiv'** », pour un montant de 3 000 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégialement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024.**

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **3 000 euros TTC** (trois mille euros TTC) au financement de cette action. Cette participation sera versée à «**Fondation d'Auteuil** »

N° de Compte : 00050055252
Clé RIB : 73
Banque : Société Générale
Adresse : GRASSE Entreprises (01569)
Code Banque : 30003
Code Guichet : 03383

Article 5 : Cette participation financière de **3 000 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à la **Fondation d'Auteuil**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

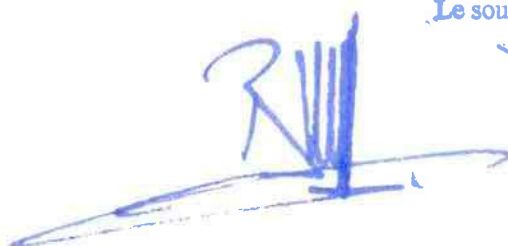
- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811

Benoît HUBER



**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **G ADDICTION** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **G ADDICTION** »
représentée par : Monsieur MATTON Quentin
siège social : 3 Allée Honoré Bellon
06200 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Equipes mobiles de sécurité routière en milieu festif** », pour un montant de **6 000 €**.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **6 000 euros TTC** (six mille euros TTC) au financement de cette action.

Cette participation sera versée à « **G ADDICTION** »

N° de Compte : 08007055865

Clé RIB : 08

Banque : Caisse d'épargne

Adresse : CE Cote d'Azur

Code Banque : 18315

Code Guichet : 10000

Article 5 : Cette participation financière de **6 000 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **G ADDICTION**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

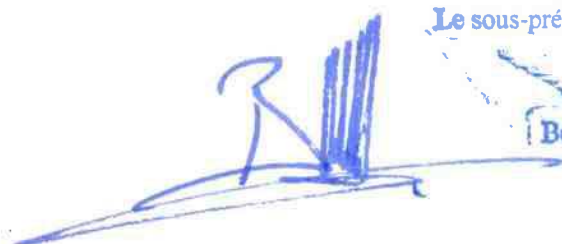
Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811
Benoît HUBER



**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **G ADDICTION** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **G ADDICTION** »
représentée par : Monsieur MATTON Quentin
siège social : 3 Allée Honoré Bellon
06200 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Escape game sécurité routière par les pairs, Prix national innovation sécurité routière** », pour un montant de **4 000 €**.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégialement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **4 000 euros TTC** (quatre mille euros TTC) au financement de cette action.
Cette participation sera versée à « **G ADDICTION** »

N° de Compte : 08007055865
Clé RIB : 08
Banque : Caisse d'épargne
Adresse : CE Cote d'Azur
Code Banque : 18315
Code Guichet : 10000

Article 5 : Cette participation financière de **4 000 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **G ADDICTION**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet.
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811
Benoît HUBER



**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **G ADDICTION** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **G ADDICTION** »
représentée par : Monsieur MATTON Quentin
siège social : 3 Allée Honoré Bellon
06200 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Maison itinérante de sécurité routière : village innovant autour de nouvelles mobilités EDPM et piétons** », pour un montant de **1 500 €**.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégialement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **1 500 euros TTC** (mille cinq cents euros TTC) au financement de cette action. Cette participation sera versée à « **G ADDICTION** »

N° de Compte : 08007055865
Clé RIB : 08
Banque : Caisse d'épargne
Adresse : CE Cote d'Azur
Code Banque : 18315
Code Guichet : 10000

Article 5 : Cette participation financière de **1 500 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **G ADDICTION**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811

Benoit HUBER

**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **G ADDICTION** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **G ADDICTION** »
représentée par : Monsieur MATTON Quentin
siège social : 3 Allée Honoré Bellon
06200 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Risques routiers professionnels** », pour un montant de **3 000 €**.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **3 000 euros TTC** (trois mille euros TTC) au financement de cette action.

Cette participation sera versée à « **G ADDICTION** »

N° de Compte : 08007055865

Clé RIB : 08

Banque : Caisse d'épargne

Adresse : CE Cote d'Azur

Code Banque : 18315

Code Guichet : 10000

Article 5 : Cette participation financière de **3 000 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **G ADDICTION**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024


Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811
Benoît HUBER

**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **G ADDICTION** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **G ADDICTION** »
représentée par : Monsieur MATTON Quentin
siège social : 3 Allée Honoré Bellon
06200 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Village itinérant de sécurité routière** », pour un montant de **12 000 €**.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **12 000 euros TTC** (douze mille euros TTC) au financement de cette action. Cette participation sera versée à « **G ADDICTION** »

N° de Compte : 08007055865
Clé RIB : 08
Banque : Caisse d'épargne
Adresse : CE Cote d'Azur
Code Banque : 18315
Code Guichet : 10000

Article 5 : Cette participation financière de **12 000 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **G ADDICTION**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811
Benoît HUBER



**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **Montjoye** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **Montjoye** »
représentée par : Madame BRETAUDEAU Catherine
siège social : 6 avenue Edith Cavell
06000 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Prévention et lutte contre la conduite après usage de substances psychoactives** », pour un montant de 3 000 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **3 000 euros TTC** (trois mille euros TTC) au financement de cette action.
Cette participation sera versée à « **Montjoye** »

N° de Compte : 08027083840
Clé RIB : 66
Banque : Crédit coopératif
Adresse : NICE
Code Banque : 42559
Code Guichet : 10000

Article 5 : Cette participation financière de **3 000 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **Montjoye**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811
Benoît HUBER



**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **MSR 06** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **MSR 06** »
représentée par : Monsieur TRANI Jean Louis
siège social : 1235 Chemin des vergers
06610
LA GAUDE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité et de l'ordre public

Pôle sécurité routière

147 route du Mercantour

06 286 Nice cedex 3

Tél : 04 93 72 23 46

Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : «**ACTIONS SECURITE ROUTIERE: ENTREPRISES, COMMUNES, FORUMS** », pour un montant de 1 900 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **1 900 euros TTC** (mille neuf cents euros TTC) au financement de cette action.

Cette participation sera versée à « **MSR 06** »

N° de Compte : 00020374701

Clé RIB : 08

Banque : Crédit Mutuel

Adresse : CCM Cagnes sur Mer

Code Banque : 10278

Code Guichet : 07910

Article 5 : Cette participation financière de **1 900 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à l'**Association MSR 06**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811
Benoît HUBER



**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **MSR 06** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **MSR 06** »
représentée par : Monsieur TRANI Jean Louis
siège social : 1235 Chemin des vergers
06610
LA GAUDE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité et de l'ordre public

Pôle sécurité routière

147 route du Mercantour

06 286 Nice cedex 3

Tél : 04 93 72 23 46

Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Mobilités séniors** », pour un montant de 1 900 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégialement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **1 900 euros TTC** (mille neuf cents euros TTC) au financement de cette action.

Cette participation sera versée à « **MSR 06** »

N° de Compte : 00020374701

Clé RIB : 08

Banque : Crédit Mutuel

Adresse : CCM Cagnes sur Mer

Code Banque : 10278

Code Guichet : 07910

Article 5 : Cette participation financière de **1 900 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à l'**Association MSR 06**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

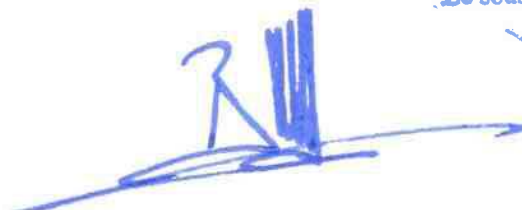
- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811

Benoît HUBER



**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **MSR 06** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **MSR 06** »
représentée par : Monsieur TRANI Jean Louis
siège social : 1235 Chemin des vergers
06610
LA GAUDE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **MSRI** », pour un montant de 9 650 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégialement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **9 650 euros TTC** (neuf mille six cent cinquante euros TTC) au financement de cette action. Cette participation sera versée à « **MSR 06** »

N° de Compte : 00020374701
Clé RIB : 08
Banque : Crédit Mutuel
Adresse : CCM Cagnes sur Mer
Code Banque : 10278
Code Guichet : 07910

Article 5 : Cette participation financière de **9 650 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre** de l'année **2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à l'**Association MSR 06**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811
Benoît HUBER



**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **MSR 06** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **MSR 06** »
représentée par : Monsieur TRANI Jean Louis
siège social : 1235 Chemin des vergers
06610
LA GAUDE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « Test Choc », pour un montant de 1 500 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégialement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **1 500 euros TTC** (mille cinq euros TTC) au financement de cette action. Cette participation sera versée à « **MSR 06** »

N° de Compte : 00020374701
Clé RIB : 08
Banque : Crédit Mutuel
Adresse : CCM Cagnes sur Mer
Code Banque : 10278
Code Guichet : 07910

Article 5 : Cette participation financière de **1 500 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à l'**Association MSR 06**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

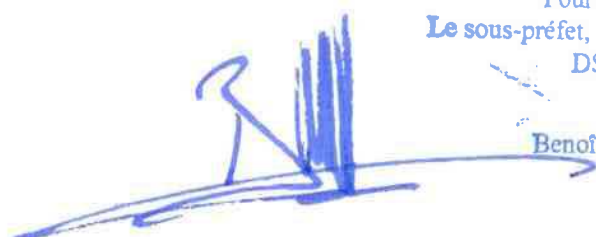
- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811

Benoît HUBER





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté attributif de subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **NICE A VELO** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **NICE A VELO** »
représentée par : Monsieur BOGAERT Gilles
siège social : 3 bis rue Guignonis
06300 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Nice aux enfants** », pour un montant de **1 500 €**.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **1 500 euros TTC** (mille cinq cents euros TTC) au financement de cette action.

Cette participation sera versée à « **NICE A VELO** »

N° de Compte : 43669827190

Clé RIB : 02

Banque : Crédit Agricole

Adresse : C.A Nice Libération

Code Banque : 19106

Code Guichet : 00651

Article 5 : Cette participation financière de **1 500 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **NICE A VELO**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811
Benoît HUBER



**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **NICE A VELO** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **NICE A VELO** »
représentée par : Monsieur BOGAERT Gilles
siège social : 3 bis rue Guignonis
06300 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Roulez tranquille à Nice** », pour un montant de **2 100 €**.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **2 100 euros TTC** (deux mille cents euros TTC) au financement de cette action. Cette participation sera versée à « **NICE A VELO** »

N° de Compte : 43669827190
Clé RIB : 02
Banque : Crédit Agricole
Adresse : C.A Nice Libération
Code Banque : 19106
Code Guichet : 00651

Article 5 : Cette participation financière de **2 100 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **NICE A VELO**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.


L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024


Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811
Benoît HUBER

**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **Association Prévention Routière** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **Association Prévention Routière** »
représentée par : Mme Hélène VEYRON
siège social : Villa la Luna
265 PROM des Anglais – Rue Gaspard Faraut
06200 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « Les risques routiers professionnels avec la préfecture », pour un montant de 1 800 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **1 800 euros TTC** (mille huit cent euros TTC) au financement de cette action. Cette participation sera versée à « **Association Prévention Routière** »

N° de Compte : 00024145793

Clé RIB : 53

Banque : BNP Paribas

Adresse : PARIS AG CENTRALE ENTREPRISES

Code Banque : 30004

Code Guichet : 00465

Article 5 : Cette participation financière de **1 800 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à l'**Association Prévention Routière**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811

Benoît HUBER

**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **Association Prévention Routière** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **Association Prévention Routière** »
représentée par : Mme Hélène VEYRON
siège social : Villa la Luna
265 PROM des Anglais – Rue Gaspard Faraut
06200 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Les Jeunes - Actions de sécurité routière en milieu éducatif** », pour un montant de 1 000 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégialement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **1 000 euros TTC** (mille euros TTC) au financement de cette action.
Cette participation sera versée à « **Association Prévention Routière** »

N° de Compte : 00024145793

Clé RIB : 53

Banque : BNP Paribas

Adresse : PARIS AG CENTRALE ENTREPRISES

Code Banque : 30004

Code Guichet : 00465

Article 5 : Cette participation financière de **1 000 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à l'**Association Prévention Routière**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811

Benoît HUBER

**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **Association Prévention Routière** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **Association Prévention Routière** »
représentée par : Mme Hélène VEYRON
siège social : Villa la Luna
265 PROM des Anglais – Rue Gaspard Faraut
06200 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité et de l'ordre public

Pôle sécurité routière

147 route du Mercantour

06 286 Nice cedex 3

Tél : 04 93 72 23 46

Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Les Jeunes - Actions de sécurité routière sur les lieux de rassemblement festifs** », pour un montant de 1 000 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégialement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **1 000 euros TTC** (mille euros TTC) au financement de cette action.

Cette participation sera versée à « **Association Prévention Routière** »

N° de Compte : 00024145793

Clé RIB : 53

Banque : BNP Paribas

Adresse : PARIS AG CENTRALE ENTREPRISES

Code Banque : 30004

Code Guichet : 00465

Article 5 : Cette participation financière de **1 000 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à l'**Association Prévention Routière**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811

Benoît HUBER





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **Association Prévention Routière** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **Association Prévention Routière** »
représentée par : Mme Hélène VEYRON
siège social : Villa la Luna
265 PROM des Anglais – Rue Gaspard Faraut
06200 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Lutte contre la conduite après usage de substances psychoactives (alcool et stupéfiants)** », pour un montant de 2 000 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégialement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **2 000 euros TTC** (deux mille euros TTC) au financement de cette action.

Cette participation sera versée à « **Association Prévention Routière** »

N° de Compte : 00024145793
Clé RIB : 53
Banque : BNP Paribas
Adresse : PARIS AG CENTRALE ENTREPRISES
Code Banque : 30004
Code Guichet : 00465

Article 5 : Cette participation financière de **2 000 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à l'**Association Prévention Routière**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le
15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811
Benoît HUBER

Arrêté attributif de subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **Association Prévention Routière** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **Association Prévention Routière** »
représentée par : Mme Hélène VEYRON
siège social : Villa la Luna
265 PROM des Anglais – Rue Gaspard Faraut
06200 NICE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Les Usagers Vulnérables (EDPM, Piétons, Vélos)** », pour un montant de 1 000 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **1 000 euros TTC** (mille euros TTC) au financement de cette action.

Cette participation sera versée à « **Association Prévention Routière** »

N° de Compte : 00024145793

Clé RIB : 53

Banque : BNP Paribas

Adresse : PARIS AG CENTRALE ENTREPRISES

Code Banque : 30004

Code Guichet : 00465

Article 5 : Cette participation financière de **1 000 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à l'**Association Prévention Routière**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811

Benoît HUBER

**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **Solidarité et aide aux malades de l'alcool** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **Solidarité et aide aux malades de l'alcool** »
représentée par : Monsieur LEDENT Daniel
siège social : 19 avenue Pasteur
06600 Antibes

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité et de l'ordre public

Pôle sécurité routière

147 route du Mercantour

06 286 Nice cedex 3

Tél : 04 93 72 23 46

Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Attention à la troisième mi-temps** », pour un montant de **900 €**.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégialement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **900 euros TTC** (neuf cents euros TTC) au financement de cette action.

Cette participation sera versée à « **Solidarité et aide aux malades de l'alcool** »

N° de Compte : 08002241837

Clé RIB : 53

Banque : Caisse d'épargne

Adresse : CE Cote d'Azur

Code Banque : 18315

Code Guichet : 10000

Article 5 : Cette participation financière de **900 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **Solidarité et aide aux malades de l'alcool**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet.

Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811

Benoît HUBER

**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par l'association « **Victimes et avenir** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **Victimes et avenir** »
représentée par : Madame PELLEGRINO SOBCZAK Marie-Françoise
siège social : 12 rue de la lampe
77100 Nanteuil-les-Meaux

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Prévention et sensibilisation aux risques routiers** », pour un montant de **450 €**.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **450 euros TTC** (quatre cents cinquante euros TTC) au financement de cette action. Cette participation sera versée à « **Victimes et avenir** »

N° de Compte : 00021214701
Clé RIB : 65
Banque : CIC
Adresse : Meaux Henri IV
Code Banque : 30087
Code Guichet : 33801

Article 5 : Cette participation financière de **450 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre** de l'année **2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **Victimes et avenir**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024


Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811
Benoît HUBER

**Arrêté attributif de subvention dans le cadre du
plan départemental d'actions de sécurité routière 2024**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues Moutouh en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'autorisation d'engagement du 22 janvier 2024 relative au plan départemental d'actions de sécurité routière déléguée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », actions locales et partenariat ;

Vu la demande présentée par « **Ville de Grasse** » ;

Vu la décision prise par le comité départemental de sécurité routière relative à la validation et au suivi des actions du PDASR en date du 19 mars 2024.

ARRETE

L'organisme : « **Ville de Grasse** »
représentée par : M. le Maire Jérôme VIAUD
siège social : Hotel de ville
BP 12069
06131 GRASSE

ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité routière
147 route du Mercantour
06 286 Nice cedex 3
Tél : 04 93 72 23 46
Courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1 : La préfecture des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire conviennent d'associer leurs efforts dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Article 2 : Le financement couvre l'action suivante : « **Fête du 2 roues et de la sécurité routière** », pour un montant de 500 €.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les actions de formation programmées qui ont été validées collégalement, et communiquer et promouvoir ces actions développées grâce au soutien financier déterminant de l'État ;
- inclure systématiquement les logos de la préfecture et de la sécurité routière, dans les outils de communication et les supports pédagogiques qui seront établis ;
- transmettre **mensuellement un tableau de suivi** des actions réalisées le mois précédent et celles programmées pour les mois suivants au coordinateur départemental de sécurité routière ;
- fournir des **justificatifs de dépenses engagées** avec le bilan de fin d'année ;
- fournir des **évaluations** quantitatives et qualitatives, **avant le 31 octobre 2024**.

Article 4 : Le soutien financier de l'État vise exclusivement l'exercice 2024 du plan départemental d'actions de sécurité routière ; la mission sécurité routière de la préfecture participera pour un montant global de **500 euros TTC** (cinq cents euros TTC) au financement de cette action.
Cette participation sera versée à « **Ville de Grasse** »

N° de compte : E0650000000
Clé R.I.B. : 76
Banque : BANQUE DE FRANCE
Adresse : 14 AV. Félix Faure 06006 NICE
Code Banque : 30001
Code guichet : 00596

Article 5 : Cette participation financière de **500 euros** sera versée en une seule fois au bénéficiaire dès signature du présent arrêté.

Article 6 : Le bénéficiaire devra fournir à la préfecture le bilan technique et financier complet de cette action dès sa réalisation, et en toute hypothèse avant le **31 décembre de l'année 2024**.

Article 7 : En cas de non-respect même partiel de cet arrêté, ou de son utilisation non conforme à l'objet, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme perçue.

Article 8 : La présente dépense sera imputée sur le programme 207 intitulé « sécurité et circulation routières », et du centre de coût suivant :

PRFSG 03006 Réglementation Alpes Maritimes
Centre Financier 0207-PACA-PR06 Activité :020702020102
Domaine Fonctionnel 0207-02-02, actions locales et partenariat,
relative au plan départemental d'actions 2022
et versée à **Ville de Grasse**

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière ;
- soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.


Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux :

- soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE ;
- soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois suivant sa publication (ou sa notification) ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directrice départementale des finances publiques des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Fait à Nice, le 15/04/2024

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4811


Benoît HUBER

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des Securites.....	2
Securite routiere.....	2
2RM06 Courbes et Trajectoires.....	2
2RM06 Trophée SR.....	5
CHOISIR LE VELO Savoir rouler a velo.....	8
ESPRIT MOTARD Pause motarde.....	11
ESPRIT MOTARD Soigne ton scoot.....	14
FFMC Education routiere jeunesse.....	17
FFMC Formation post permis AFDM.....	20
FFMC Relais Calmos.....	23
FONDATION D AUTEUIL La Locomotiv.....	26
G ADDICTION Equipes mobiles en milieu festif.....	29
G ADDICTION Escape game.....	33
G ADDICTION Maison itinerante.....	36
G ADDICTION Risques routiers professionnels.....	39
G ADDICTION Village itinerant.....	42
Montjoye Lutte ctre cond. apres usage sub. psychoactives.....	45
MSR Actions SR.....	49
MSR Mobilites seniors.....	53
MSR MSRI.....	57
MSR Test choc.....	61
NICE A VELO Nice aux enfants.....	65
NICE A VELO Roulez tranquille Nice.....	68
PREVENTION ROUTIERE Risques pro.....	71
PREVENTION ROUTIERE Les jeunes en milieu educatif.....	74
PREVENTION ROUTIERE Les jeunes en milieu festif.....	78
PREVENTION ROUTIERE Lutte ctre conduite ss stup alcool.....	82
PREVENTION ROUTIERE Usagers vulnerables.....	85
SAMA Attention a la troisieme mi.temps.....	88
Victimes et Avenir Prev. sensibilisation risques routiers.....	91
VILLE DE GRASSE Fete du 2 roues.....	94

Index Alphabétique

2RM06 Courbes et Trajectoires.....	2
2RM06 Trophee SR.....	5
CHOISIR LE VELO Savoir rouler a velo.....	8
ESPRIT MOTARD Pause motarde.....	11
ESPRIT MOTARD Soigne ton scoot.....	14
FFMC Education routiere jeunesse.....	17
FFMC Formation post permis AFDM.....	20
FFMC Relais Calmos.....	23
FONDATION D AUTEUIL La Locomotiv.....	26
G ADDICTION Equipes mobiles en milieu festif.....	29
G ADDICTION Escape game.....	33
G ADDICTION Maison itinerante.....	36
G ADDICTION Risques routiers professionnels.....	39
G ADDICTION Village itinerant.....	42
MSR Actions SR.....	49
MSR MSRI.....	57
MSR Mobilites seniors.....	53
MSR Test choc.....	61
Montjoye Lutte ctre cond. apres usage sub. psychoactives.....	45
NICE A VELO Nice aux enfants.....	65
NICE A VELO Roulez tranquille Nice.....	68
PREVENTION ROUTIERE Risques pro.....	71
PREVENTION ROUTIERE Les jeunes en milieu educatif.....	74
PREVENTION ROUTIERE Les jeunes en milieu festif.....	78
PREVENTION ROUTIERE Lutte ctre conduite ss stup alcool.....	82
PREVENTION ROUTIERE Usagers vulnerables.....	85
SAMA Attention a la troisieme mi.temps.....	88
VILLE DE GRASSE Fete du 2 roues.....	94
Victimes et Avenir Prev. sensibilisation risques routiers.....	91
Direction des Securites.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2